

FORMULAIRE DE LICENCE DE MUSIQUE - TARIF 13C – TRANSPORTS EN COMMUN – trains, autobus et autres moyens de transport en commun (musique enregistrée)

- Cette licence de la SOCAN vous autorise à exécuter (jouer) en public des œuvres musicales enregistrées sur train, un autobus ou un autre moyen de transport public (autre qu'un avion ou un navire de passagers), conformément aux dispositions légales au verso.
- Les frais annuels pour chaque wagon, autobus ou autre moyen de transport public = 1,32 \$ x (capacité de passagers autorisée), avec des frais minimums de 78.75 \$, plus taxes.
- La date limite pour soumettre votre paiement et votre rapport à Entandem est le 31 janvier de l'année visée par la licence, sauf dans le cas d'une première licence.

Licencié

Numéro de compte _____ (si vous êtes un nouveau titulaire de licence, cliquez ici) Site web _____

Nom de l'entreprise _____ Nom légal de l'organisation ou du propriétaire _____

Nom de la personne contact _____ Titre _____ Numéro de tél. _____ Télécopieur _____

Courriel _____ Adresse et ville _____ Province _____ Code postal _____

Adresse postale (cliquez ici si identique à celle ci-dessus) _____

Droits de licence = [nombre de passagers autorisés × 1,32 \$]

Année de la licence (AAAA)	Nombre total de passagers autorisés (A)	Droits de licence B = (A×1,32 \$) (min. 78,75 \$)			
			Pour plus de six (6) trains, autobus ou autres moyens de transport, veuillez utiliser d'autres formulaires.		
Total des droits de licence			TPS/TVH	TVQ	Total payable au plus tard

▲

J'ai pris connaissance des [conditions générales](#) (voir ci-joint/au verso), et je certifie que tous les renseignements fournis sont exacts et complets et que j'ai l'autorité requise pour lier le titulaire de licence.

Signature _____ Date _____ Nom _____ Titre _____

Veuillez nous retourner ce formulaire par courriel ou par la poste et nous faire parvenir votre paiement par chèque à l'ordre d'Entandemu communiquez avec Entandem afin de payer par carte de crédit

Conditions Générales

Les dispositions régissant votre licence incluent celles présentées ci-après ainsi que les conditions du tarif homologué, incluant les Dispositions générales s'il y a lieu, telles qu'homologuées annuellement par la Commission du droit d'auteur. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir un exemplaire du tarif, veuillez communiquer avec nous au license@entandemlicensing.com ou au 1-866-944-6223.

1. «Vous», «votre» et «licencié» désignent la personne ou l'entreprise qui soumet le présent formulaire dans le but d'obtenir une licence SOCAN ou qui soumet un rapport en vertu du tarif. «SOCAN» désigne la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. «Oeuvres» désigne toute œuvre ou toutes les œuvres du répertoire de la SOCAN.
2. Cette licence vous autorise à exécuter les Oeuvres en public (ainsi qu'à en autoriser l'exécution) par l'entremise d'enregistrements de musique sur les trains, autobus et autres moyens de transports publics autres que les avions et les navires de passagers listés sur le présent formulaire en tout temps et aussi souvent que vous le souhaitez durant l'année visée par la licence.
3. Les frais de licence sont calculés en vertu des tarifs applicables en se basant sur les informations contenues dans votre plus récent rapport ou dans l'audit mené par la SOCAN et sont sujets à des ajustements afin de concorder à tout rapport, audit ou tarif homologués subséquents. Les taxes applicables sont payables sur tous les frais de licence.
4. Si le tarif pour une année donnée n'est pas homologué avant le 1er janvier de cette année, c'est le dernier tarif homologué qui s'appliquera jusqu'à ce qu'un nouveau tarif soit homologué, et les frais de licence seront rajustés rétroactivement afin de refléter le tarif nouvellement homologué.
5. La licence se renouvelle automatiquement le 1er janvier de chaque année sauf en cas de résiliation de votre part ou par la SOCAN avec une période minimale de préavis de 30 jours.
6. Vous soumettrez à Entandem le paiement des frais de licence, des taxes applicables et le rapport afférent au plus tard le 31 janvier de chaque année visée par la licence.
7. Vous devrez payer à Entandem tout montant additionnel déclaré dû (incluant les taxes applicables) résultant de tout rajustement de frais, et ce, dans les 10 jours après la réception d'une facture d'Entandem.
8. Assurez-vous de conserver toutes les informations nécessaires pour le calcul des frais de licence.